

Le 14 mars **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, à vingt heures cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 07 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	37
Procurations :	03
Absents :	02

Ont répondu à l'appel :

- Crossac :** MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU
Mme Marie-Anne PIED,
- Drefféac :** MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,
Mme Valérie LAMACQ,
- Guenrouët :** MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,
- Missillac :** MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,
- Pont-Château :** MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL,
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,
- St Gildas des Bois :** MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
- Ste Anne sur Brivet :** MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,
Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
- Ste Reine de Bretagne :** MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
- Sévérac :** M. Didier PÉCOT,
Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

- | | | | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| Mme Laurette LEMESTRE | donne procuration à | M. Olivier FONTENEAU | pour voter en son nom |
| M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ | donne procuration à | Mme Danielle CORNET | pour voter en son nom |
| Mme Françoise CRAND | donne procuration à | M. Stéphane POILVÉ | pour voter en son nom |
| M. Erwan TANNEAU | | | |
| Mme Céline GANACHEAU | | | |

Ordre Du Jour :

1. ROB
2. Rapport égalité hommes-femmes
3. Convention CDG44 – Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
4. Protection sociale complémentaire
5. Présentation état des indemnités perçues par les élus communautaire
6. Signature contrat reprise matières CITEO
7. Attribution du marché OPAH
8. Tarifs EMI 2024/2025
9. Dévolution des actifs de l'association Entre Brière & Canal
10. Tarification des prestations touristiques 2024
11. Recrutement de saisonniers pour la saison touristique 2024
12. Groupement de commande réhabilitation du GR de pays tour Brière
13. Convention 2024 de partenariat CCI-CCPSG

~~~~~

M. Stéphane POILVÉ est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 37 conseillers communautaires présents, 03 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

**Délibération 2024-011- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

Vu l'article L.2312-1 du CGCT institué, par la loi n° 92-125 du 6/02/1992,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 (loi « NOTRe »),  
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,  
Vu l'avis du bureau

Sur la proposition de Monsieur VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Entérine le fait que le débat d'orientations budgétaires 2024 préconisé par l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a bien eu lieu dans les délais prévus ;
- Prend acte des pièces du rapport d'orientations budgétaires 2024 ;
- Prend acte du contenu du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

**Délibération 2024-012-**

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77,  
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter préalablement au débat sur le projet de budget de l'exercice 2023, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur le territoire.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

**Délibération 2024-013 - Conventionnement auprès du CDG44 – Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- accepte les termes de la convention à signer auprès du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, afin de lui confier le soin d'assurer la mission d'accompagnement à la réalisation du Document Unique.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.

**Délibération 2024-014 - Protection sociale complémentaire**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuver la création et le principe de participation à un groupement de commande, composé notamment des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire.
- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Délibération 2024-015 - État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Considérant l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus communautaires au titre de l'exercice 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prends acte de la présentation de l'état récapitulatif annuel (2023) des indemnités perçues par les élus communautaires

**Délibération 2024-016 - Signature des contrats de reprise matières dans le cadre de l'agrément CITEO pour les emballages ménagers étendue aux imprimés papiers/papiers à usage graphique**

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L541-10 et R543-53 à R543-65)

Sur la proposition de Didier PÉCOT, Vice-Président en charge des déchets,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer les contrats de reprise matières issues de la collecte sélective avec les sociétés suivantes :
  - o Valorplast pour la reprise des matières plastiques
  - o Revipac pour la reprise des papiers/cartons (Flux 5.02A et 1.05A)
  - o Verallia pour la reprise du verre

**Délibération 2024-017 - Approbation du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 décembre 2023.

Sur la proposition de Madame Danielle Cornet, Vice-Présidente en charge de l'habitat,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH à CDHAT dont le siège social est 210 rue Alexis de Tocqueville 50 000 SAINT LO et son agence locale sis 134 avenue du Général de Gaulle 56 400 AURAY.
- Autorise le président à signer le marché et tous les documents s'y référant.

**Délibération 2024-018 - Tarifs 2024-2025 de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet d'établissement de l'EMI

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Propose de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique intercommunale applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024 suivant la grille tarifaire figurant en annexe.
- Valide les conditions générales proposées.

**Délibération 2024-019 - Dévolution des actifs de l'association « Entre Brière et Canal »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L5214-16

Considérant l'exercice de la compétence tourisme par la Communauté de communes.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président en charge l'Economie et du Tourisme,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte la dévolution de la part de l'association « Entre Brière et Canal » des actifs en sa faveur, soit l'ensemble des biens matériels et immatériels inscrits à l'actif et d'une dévolution financière

- Décide d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'encaissement de la dévolution votée à l'occasion de la liquidation de l'association « Entre Brière et Canal », d'un montant de 137 716 € (sous réserve des derniers prélèvements pour le mois en cours). Délègue au Président le calcul de l'éventuel ajustement issu des derniers règlements.
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes et à signer tous documents afférents.

**Délibération 2024-020 - Tarification des prestations touristiques pour l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L5214-16

Considérant l'exercice de la compétence économie par la Communauté de communes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 15 février 2024,

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président en charge l'Economie et du Tourisme,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- La grille tarifaire des prestations de tourisme à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Délibération 2024-021 - Recrutement des saisonniers pour la saison touristique 2024**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article L 332-23,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 15 février 2024,

Considérant la nécessité de recruter des saisonniers pour la mise en place des prestations et animations organisées par le service Tourisme pendant la saison estivale.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président en charge l'Economie et du Tourisme,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de recruter cinq agents saisonniers dans le grade d'adjoint administratif en tant que « saisonniers tourisme » pour assurer les fonctions d'accueil et de conseil au sein du service tourisme.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes et à signer tous documents afférents.

**Délibération 2024-022 - Convention groupement de commandes - mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du GR® de pays tour de Brière**

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code de la Commande publique

Vu l'approbation du Bureau communautaire du 10 mai 2022 au principe de gestion des sentiers de randonnée

Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 9 novembre 2023

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la CARENE, fixant le cadre juridique de la consultation de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique, de l'agriculture et du tourisme.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide

- D'approuver le principe de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du GR® de Pays Tour de Brière (études jusqu'au suivi des travaux) pour les 3 EPCI susmentionnés,
- Désigne la CARENE, coordinatrice du groupement.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous documents qui s'y réfèrent,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 du budget principal.

**Délibération 2024-023 - Convention de partenariat 2024 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L5214-16

Considérant la compétence économie exercée par la Communauté de communes,

Considérant que le plan d'actions proposé a été présenté et approuvé par la Commission Economie, Tourisme et Agriculture du 9 novembre 2023.

Sur la proposition du Vice-président au développement économique, tourisme et agriculture,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- Valide la participation financière d'un montant de 3 100 € au profit de la CCI Nantes Saint-Nazaire.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI Nantes Saint-Nazaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h43.

Le Président,  
Jean-Louis MOGAN

Le secrétaire de séance,  
Stéphane POILVÉ

